

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATIONDECRET N°62 - 185/PR/MJL.-LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier du recours en grâce concernant les nommés KOUESSI ADRI Lavagnon, KOUESSI ADRI Lozouhoué, KOUESSI ADRI Yovovi, DOKLO Sogbossi et AHOLOU Jean-Baptiste ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par les nommés KOUESSI ADRI Lavagnon, KOUESSI ADRI Lozouhoué, KOUESSI ADRI Yovovi, DOKLO Sogbossi et AHOLOU Jean-Baptiste, condamnés le 22 septembre 1961 par la Cour d'appel de Cotonou à un an d'emprisonnement pour bris de clôture et vol, est admis et la peine prononcée contre eux leur est remise.

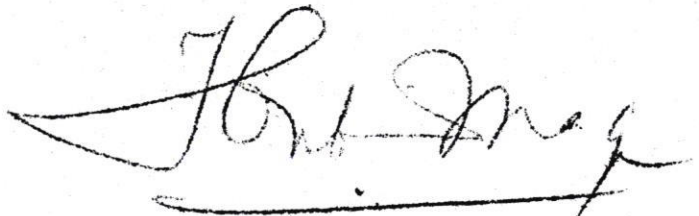
ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux intéressés par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le

24 AVRIL 1982

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressés.....	5
JORD.....	1


H. MAGA.-